

Département de l'Oise

Projet éolien

Commune de Guiscard (60640)

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS



Objet : *Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant, 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Guiscard par la société MSE La Tombelle à Lille.*

Durée de l'Enquête : *Du 13 mai 2013 au 13 juin 2013.*

Commissaire Enquêteur : *Guy Martins*



SOMMAIRE

I. – DESCRIPTION ET COUT DU PROJET	4
II. – SOCIETE PORTANT LE PROJET – GARANTIES FINANCIERES.....	4
1. Société portant le Projet	4
2. Garanties financières.....	4
III. – HISTORIQUE DU PROJET	6
IV. – LOCALISATION DU PROJET.....	8
V. – CALENDRIER DE L’ENQUETE ET DES PERMANENCES.....	9
VI. – FORMALITES ADMINISTRATIVES.....	9
VII. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	11
VIII. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	12
3. Organisation de la planification.....	12
4. Liste des communes concernées.....	12
5. Déroulement des contrôles	13
6. Déroulement de l’enquête.....	13
IX. – ELEMENTS DU DOSSIER	14
X. – AVIS DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	16
XI. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE (MSE LA TOMBELLE)	17
XII. – OBSERVATIONS DU PUBLIC, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET REPONSE DU PETITIONNAIRE	20
1- Observations du Public	20
2- Commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement des permanences	21

3- Commentaires du commissaire enquêteur sur les PRINCIPALES observations du Public et sur l'Avis de l'Autorité Environnementale	21
a. Impacts sur la santé de la population et des animaux :	22
b. Impact sur le paysage, sur le tourisme, sur l'architecture et le patrimoine :	23
c. Impacts sur les biens immobiliers :	24
d. Les retombées du parc éolien :	26
e. Les recommandations de l'Autorité Environnementale.....	28
f. Impacts sur le schéma de cohérence territoriale du Pays noyonnais:	29
XIII. – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	32
XIV. – ANNEXES	34
1. ANNEXE 1 (Avis de l'autorité environnementale).....	35
2. ANNEXE 2 (Procès verbal contrôle d'affichage sur les lieux d'implantation des éoliennes par Me Emmanuelle Hardy-Bosse)	41
3. ANNEXE 3 (Avis du service Territorial de l'Architecture et de Patrimoine).....	57
4. ANNEXE 4 (Document des Maires)	58
5. ANNEXE 5 (Réponse de la Société MSE La Tombelle).....	62



I. – DESCRIPTION ET COUT DU PROJET

Le Projet éolien de Guiscard, situé sur la commune de Guiscard dans le département de l'Oise, est constitué de 5 éoliennes pour une puissance globale de 10 Mégawatts et d'un poste de livraison.

Le constructeur des aérogénérateurs proposé pour le projet éolien de la commune de Guiscard est REpower SAS qui est une filiale 100% du turbinier allemand REpower Systems SE. Créée en 2001, Repower SAS est une société anonyme allemande. Elle a opté pour une structure décentralisée avec onze centres de maintenance en France. Début 2012 REpower SAS employait 180 salariés répartis sur toute la France.

Le modèle choisi pour ce parc éolien est l'éolienne REpower MM92 (2,05MW) avec une hauteur de mât de 80 m et un diamètre du rotor de 92,5m, soit une hauteur totale nacelle comprise de 126,25m en bout de pale.

L'investissement total du projet éolien de Guiscard est estimé à **14.000 kEuros**.

Le plan de financement est le suivant :

- 15% de fonds propres (2.100 kEuros)
- 85% de prêts bancaires pour une durée de 15 ans (11.900 kEuros).

II. – SOCIETE PORTANT LE PROJET – GARANTIES FINANCIERES

1. Société portant le Projet

Ce projet est porté par la société MSE La Tombelle à Lille qui est une SNC créée et détenue à 99,99% par MAÏA Eolis.

Fin 2006, la filiale MAÏA Eolis est créée, possédée à 51% pour le groupe MAÏA et 49% pour GDF Suez.

MAÏA Eolis emploie 39 cadres, 24 ETAM à fin mars 2012 et exploite 18 parcs soit 100 aérogénérateurs pour une puissance de 200MW. Sa production annuelle est de 343,5 GWh en 2011 et son chiffre d'affaire de 29,6 M€HT à la même date.

MAÏA EOLIS présente un projet industriel global et complet, fondé sur deux centres de maintenance et un d'exploitation. Le premier est basé sur la ZAC Haute-Picardie sur la commune d'Estrées Deniécourt dans le département de la Somme (80), le second, uniquement centre de maintenance, est situé à Dombasle-sur-Meurthe en Meurthe-et-Moselle (54).

2. Garanties financières

Selon la loi du 12 juillet 2010, la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est

subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

MSE La Tombelle s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues par l'article L.553-3 du code de l'environnement, définies par le décret n° 2011-985 du 23 août 2011, précisées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières.

Ces garanties financières seront constituées avant la mise en activité de l'installation, selon les modalités prévues par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

Le montant des garanties financières sera déterminé par application de la formule suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs) ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le montant initial des garanties financières constituées par MSE La Tombelle pour le parc éolien de Guiscard sera donc de 250 000 €.

L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant obtenu par application de la formule ci-dessus ;
- Index n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Index 0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

III. – HISTORIQUE DU PROJET

Dans le cadre des premières prospections, la Direction Énergie Renouvelable de Maïa Sonnier réalise, dès le début de l'année 2003, ses premiers repérages sur le territoire du plateau du Noyonnais.

Les premières investigations, datant de 2003 débutent sur le territoire de Villeselve. Cette commune est située à 5 kilomètres au Nord de la commune de Guiscard. Un mât de mesure est implanté, sur le territoire de Villeselve afin de recueillir les données locales sur le potentiel éolien.

En septembre 2004, un dossier de demande de permis de construire sur les communes de Villeselve et Brouchy (80) est déposé. Celui-ci est obtenu en 2006, puis construit en 2007 et mis en service début 2008.

En 2006, Monsieur le maire de Guiscard contacte la société Maïa Eolis afin de se renseigner sur l'éolien. Maïa Eolis explique les différentes étapes d'un projet éolien, et notamment la phase de création de zones de développement éolien (ZDE).

Rapidement la Communauté de Communes du Pays Noyonnais lance une étude ZDE sur son territoire, dans le but de privilégier l'éolien notamment sur le canton de Guiscard. En effet, le plateau de Guiscard est non seulement propice à ce type d'installation, et de plus les élus sont très réceptifs aux énergies renouvelables.

Durant les années 2007 et 2008, la Communauté de Communes travaille avec un bureau d'étude, Terra Nova à l'élaboration de son dossier de Zone de Développement Éolien. Plusieurs réunions de concertations sont réalisées sur la commune de Muirancourt, puis sur la commune de Guiscard, comme en atteste le dossier.

A partir de ce moment, la société Maïa Eolis décide volontairement de mettre en suspend les études en cours, ceci afin de ne pas interférer dans la réflexion des élus du Noyonnais sur le développement éolien de leur territoire.

Seul un soutien technique (partage des données sur le potentiel éolien local, ...) est fourni à la Communauté de Communes.

Quatre zones sont retenues sur le Nord de la Communauté de Communes. Guiscard est concernées par deux zones :

- La « zone B » au Nord-Ouest de Guiscard, zone située également sur la commune avec Flavy-le-Meldeux,
- La « zone C » à l'Est du bourg de Guiscard.

Le dossier de demande de création de **Zones de Développement Éolien est déposé auprès de la DREAL de Picardie en décembre 2008**. Un complément est demandé en septembre 2009 par rapport au risque de co-visibilité avec la cathédrale de Noyon. Un dossier exhaustif est rendu aux Services de l'État en novembre 2009, concluant l'absence de risque par rapport à la confrontation d'éoliennes, situées au Nord de la Communauté de Communes et de la cathédrale, située elle, à Noyon, c'est à dire au Sud de la Communauté de Communes.

Un collectif d'anti-éolien « mirage éolien » apparaît sur la commune de Berlancourt. Celle-ci redoute l'apparition d'éoliennes autour de sa commune. Le bureau d'études, responsable du dossier ZDE propose la réalisation de photomontages à chaque entrée / sortie de la commune de Berlancourt. L'impact évalué est faible, du fait de l'encaissement de la commune.

Un arrêté préfectoral en date du 19 mai 2010 accorde 2 zones sur les 4 proposées. La zone C à l'Est de Guiscard est retenue, alors que la zone B située au Nord – Ouest est refusée.

Le conseil municipal est rencontré en février 2007, puis en décembre 2008. Favorable à l'éolien, plusieurs délibérations sont établies dans ce sens.

Madame le Sous-Préfet de Compiègne est rencontrée en octobre 2009 par Maïa Eolis. Cet entretien permet de présenter la société, mais également les projets éoliens sur le plateau du Noyonnais, ainsi que le projet de développement industriel projeté, sur le territoire du Santerre et du Noyonnais.

En effet, Maïa Eolis ayant son centre d'exploitation et de maintenance basé à Estrées-Deniécourt (80), à 20 kilomètres au Nord-Ouest de Guiscard, un développement local est envisagé, avec la création d'un poste source, l'encouragement d'embauche locale et la volonté de travailler en partenariat avec les territoires.

Les propriétaires et exploitants des parcelles situées au sein de **la ZDE accordée sont rencontrés en août 2009.**

L'ensemble des études de faisabilité constituant l'étude d'impact sont lancées rapidement : faune flore, acoustique, paysage, ...

Parallèlement, la Communauté de Communes est rencontrée plusieurs fois, afin d'assurer une information continue sur le projet prévu dans la zone.

En mars 2010, les études de faisabilité en cours de réalisation sont présentées devant le Conseil Départemental de l'Oise.

Entre 2009 et 2010, plusieurs décisions politiques modifient le paysage politique local. La Communauté de Communes décide d'adopter le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique sur son territoire et **en juillet 2010, Monsieur Coqset, maire de Guiscard jusqu'alors, démissionne. Il est remplacé par Monsieur Delavenne.**

La loi Grenelle 2 adoptée en juillet 2010 introduit de nouvelles dispositions réglementaires concernant le développement de projets éoliens. Les études entamées en 2008 sont alors adaptées en ce sens.

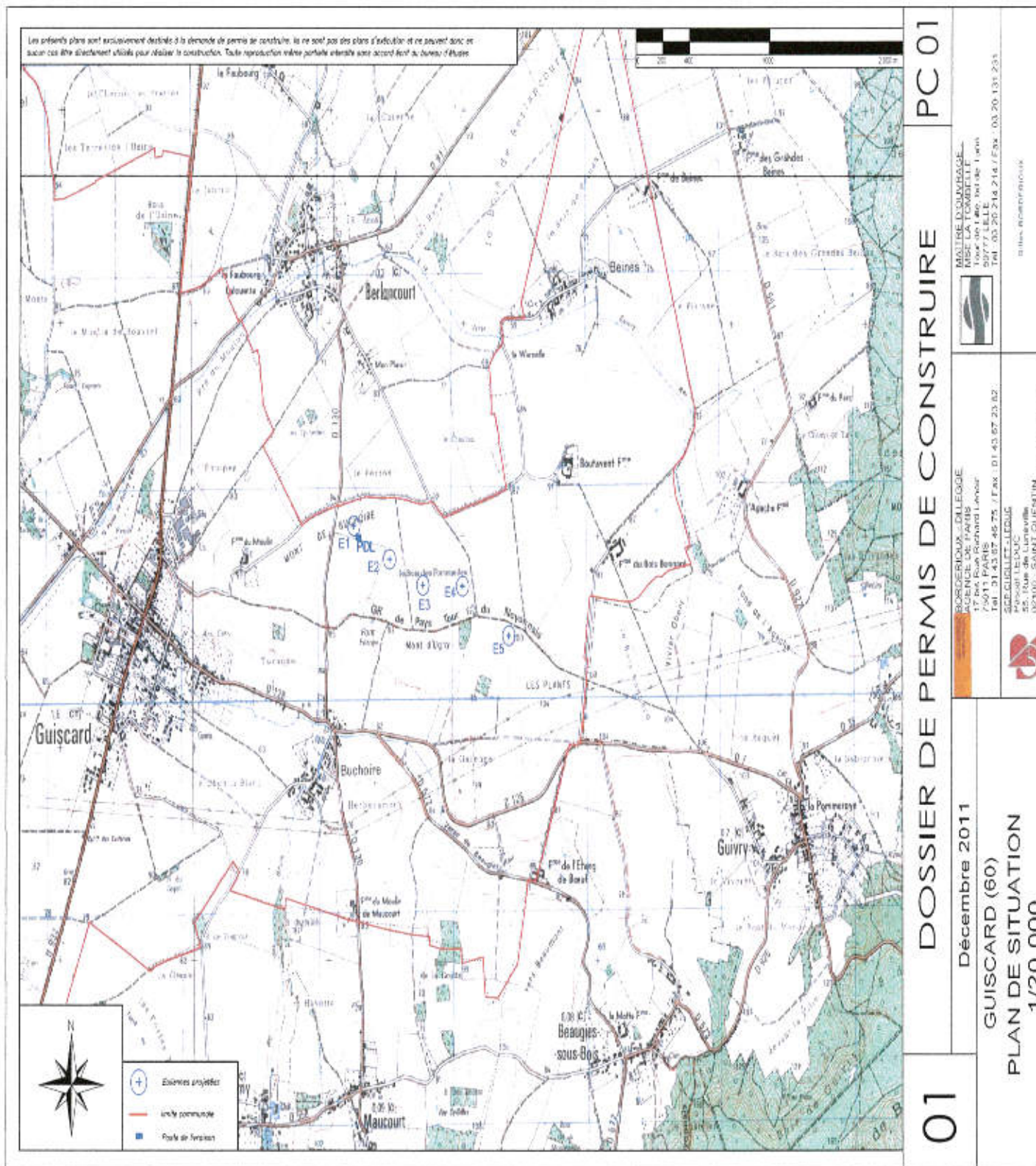
En février 2011, le conseil municipal de Guiscard remet en cause la position municipale affichée depuis 2006 et délibère défavorablement au projet éolien. Cette décision est prise suite à la modification des modalités de redistribution des retombées fiscales locales. **Cette délibération ne sera transmise à MSE La Tombelle que le 3 janvier 2012, suite au dépôt de la demande de permis de construire.**

En juin 2011, les études de faisabilité se finalisent. MSE La Tombelle décide de présenter le projet d'implantation devant le Conseil Départemental de l'Eolien de l'Oise. Cette présentation est réalisée en juillet 2011.

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2012, la ZDE de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est retirée.

Cet arrêté fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens déposé en septembre 2012.

IV. – LOCALISATION DU PROJET



V. – CALENDRIER DE L'ENQUÊTE ET DES PERMANENCES

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS en date **5 mars 2013 (décision n° E13000080/80)**, certifie m'être rendu à la mairie de Guiscard (60640 – Oise) pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le lundi 13 mai 2013 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 23 mai 2013 de 14h à 17 h,
- Le samedi 1^{er} juin 2013 de 9 h à 12 h,
- Le vendredi 7 juin 2013 de 16 h à 19 h,
- Le jeudi 13 juin 2013 14 h à 17 h,

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 5 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Guiscard.

VI. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le 10 janvier 2012, Monsieur Christian Broy, agissant en qualité de représentant du Gérant de la société **MSE La Tombelle à (59777) Lille**, sollicite Monsieur le Préfet pour l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Guiscard comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Guiscard (60640). Des compléments au dossier ont été envoyés le 3 septembre 2012 puis le 9 janvier 2013. Le dossier a été jugé recevable par le DREAL le 17 janvier 2013.

Le 15 février 2013, Madame Françoise Batelliyse, adjointe au responsable de bureau de l'environnement, pour le Préfet et par délégation du Directeur départemental de Territoires, ordonne l'ouverture de l'enquête publique et demande à Madame la présidente du tribunal administratif de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique sur les territoire de Guiscard (60640).

Le 5 mars 2013, Madame Elise Corouge, Présidente du Tribunal administratif, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Arnaud Thierion de Monclin en qualité de commissaire enquêteur suppléant (**décision n° E13000080/80**), pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Guiscard.

Le 12 avril 2013, par arrêté, Monsieur Hubert Vernet, secrétaire général par intérim, agissant par délégation pour Monsieur le préfet, ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Guiscard (60640) pour la période **du 13 mai au 13 juin 2013**.

Le 14 mars 2013, Monsieur François Coudon, Secrétaire Général pour les affaires Régionales, agissant par délégation pour Monsieur le Préfet, communique l'avis de l'autorité environnementale pour le projet Eolien de Guiscard.

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1^{ère} insertion

Dans la Somme :

**Le Courrier Picard du 22 avril 2013,
L'action Agricole Picarde du 19 avril 2013.**

Dans l'Aisne:

**L'Union du 23 avril 2013,
L'Aisne nouvelle du 23 avril 2013.**

Dans l'Oise:

**Le courrier Picard du 22 avril 2013,
Le parisien 24 avril 2013.**

2^{ème} insertion

Dans la Somme :

**Le Courrier Picard du 15 mai 2013,
L'action Agricole Picarde du 17 mai 2013.**

Dans l'Aisne:

**L'Union du 14 mai 2013,
L'Aisne nouvelle du 14 mai 2013.**

Dans l'Oise:

**Le courrier Picard 15 mai 2013,
Le parisien 14 mai 2013.**

La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La deuxième insertion a bien été effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.

L'affichage public a été réalisé dans les 35 communes sur les panneaux des mairies. Ils ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur les 29 avril 2013.

L'enquête, commencée le 13 mai 2013, s'est achevée le 13 juin 2013 inclus (soit 32 jours consécutifs).

VII. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Réunion avec Monsieur Idriss Abdellatif (*Direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt à Beauvais*) et Monsieur Arnaud Thierion de Monclin, commissaire enquêteur suppléant pour :
 - o Récupérer le dossier,
 - o Planifier la période d'enquête,
 - o Planifier les permanences,

- Réunion avec la Société MAÏ Eolis à Estrées Dénicourt (80) pour :
 - o Présentation de la société,
 - o Présentation détaillée du projet,
 - o Visite détaillée des lieux d'implantation des éoliennes et des principaux lieux proches des éoliennes,

- Contrôles des affichages dans les 35 communes concernées par le projet,

- Relance des communes n'ayant pas effectué l'affichage,

- Etude des dossiers,

- Contrôles des insertions dans la presse,

- Paraphe du registre

- Permanences dans la commune de Guiscard

- Elaboration du procès verbal des remarques adressé à la Société MSE La Tombelle à Lille

- Etude du mémoire élaboré par la Société MSE la Tombelle en réponses au procès verbal élaboré par le Commissaire enquêteur,

- Elaboration du rapport,

- Présentation et diffusion du rapport à Monsieur Idriss Abdellatif (*Direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt à Beauvais*)

- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

VIII. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3. Organisation de la planification

La planification de l'enquête et des permanences a été faite en concertation avec Monsieur Arnaud Thierion de Monclin commissaire enquêteur suppléant.

4. Liste des communes concernées

En la matière, le rayon d'affichage d'enquête publique est fixé à 6 kilomètres, en partant des limites extérieures de l'installation projetée.

35 communes sont concernées par ce périmètre y compris Guiscard soit :

- Sommette Eaucourt (02)
- Brouchy (80)
- Flavy le Meldeux (60)
- Cugny (02)
- Villeselve (60)
- Beaumont en Beine (02)
- Berlancourt (60)-
- Guiscard (02)
- Muirancourt (60)
- Crisolles (60)
- La Neuville en Beine (02)
- Ugny le Gay (02)
- Neuffieux (02)
- Caumont (02)
- Béthancourt en Vaux (02)
- Caillouël-Crépigny (02)
- Genvry (60)
- Guivry (02)
- Commenchon (02)
- Grandrû (60)
- Beaugies Sous Bois (60)
- Maucourt (60)
- Quesmy (60)
- Bussy (60)
- Baboeuf (60)

- Béhéricourt (60)
- Mondescourt (60)
- Marest-Dampcourt (02)
- Fréniches (60)
- Frétoy le Château
- Libermont (60)
- Le Plessis-Patted'oie (60)
- Golancourt (60)
- Muille-Villette (80)
- Esmerly-Hallon (80)

5. Déroulement des contrôles

Lors du contrôle des affichages par le Commissaire enquêteur le 29 avril 2013, **sept communes n'avaient pas fait leur affichage** ou l'avaient fait à l'intérieur de la mairie soit non visible de l'extérieur. Un document a été placé dans les boîtes aux lettres de ces communes afin qu'elles effectuent leur affichage et préviennent le Commissaire enquêteur.

Cinq communes ont envoyé un mail au commissaire enquêteur en précisant que l'affichage était fait et Crisolles et Béthancourt en vaux n'ont pas répondu au courrier du commissaire ni au mail de rappel.

Des contrôles sur les lieux d'implantation des éoliennes ont été réalisés, à la demande de la Société MSE la Tombelle, par huissier. Vous trouverez en **annexe 2** le résultat de ces contrôles.

6. Déroulement de l'enquête

- Aucune réunion publique ne s'est avérée utile ou souhaitée
- Aucun fait, élément ou observation n'a nécessité une prolongation de l'enquête publique.
- Aucune enquête préliminaire, dite de concertation, avec la population n'a été jugée nécessaire

IX. – ELEMENTS DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

- *Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE*
 - 1.1. Identification du demandeur
 - 1.2. Capacités techniques et financières du demandeur
 - 1.3. Nature et volume de l'installation de production
 - 1.4. Localisation de l'installation
 - 1.5. Procédés de fabrication
 - 1.6. Garanties financières
 - 1.7. Annexes
 - 1.7.1. Contenu du présent dossier ICPE
 - 1.7.2. Engagement de paiement des frais liés à la procédure
 - 1.7.3. Extrait K-bis du demandeur
 - 1.7.4. Plan de situation du projet global
 - 1.7.5. Schéma explicatif de l'éolienne
 - 1.7.6. Autorisation d'implantation
 - 1.7.7. Avis sur la remise en état du site
 - 1.7.8. Convention d'exploitation
 - 1.7.9. Contrat de maintenance et service
 - 1.7.10. Présentation des effectifs d'exploitation/maintenance/expertise et formations effectuées
 - 1.7.11. Comptes consolidés (2011, 2010, 2009, 2008)
 - 1.7.12. Lettre de confort OSEO
 - 1.7.13. Note sur le régime juridique SNC
 - 1.7.14. Plan d'affaires prévisionnel
 - 1.7.15. Plan de financement
 - 1.7.16. Autorisations liées aux radars et aides à la navigation aérienne
 - 1.7.17. Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire
 - 1.7.18. Certificat de conformité IEC 61-400-1 'REpower MM92)
- *Demande de dérogation à l'établissement d'un plan d'ensemble à l'échelle 1/200° dans le cadre de la Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE pour le parc éolien de Guiscard*
- *Divers plans*
 - Plan à l'échelle 1/500° – carte des abords de l'installation
 - Plan à l'échelle 1/2500° – carte des abords de l'installation
 - Plan à l'échelle 1/25 000° Disposition projetée de l'installation
 - Plan à l'échelle 1/500° – Disposition projetée de l'éolienne N° 1
 - Plan à l'échelle 1/500° – Disposition projetée de l'éolienne N° 2
 - Plan à l'échelle 1/500° – Disposition projetée de l'éolienne N° 3

- Plan à l'échelle 1/500^e – Disposition projetée de l'éolienne N° 4
- Plan à l'échelle 1/500^e – Disposition projetée de l'éolienne N° 5

- *Etude d'Impact sur l'Environnement et la Santé*
- *Résumé Non technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement et la Santé*
- *Etude des dangers*
- *Résumé Non Technique de l'Etude des dangers*
- *Notice hygiène et sécurité*
- *ANNEXES de l'Etude d'Impact sur l'Environnement et la Santé*

ANNEXE 1 : Etude paysagère

ANNEXE 2 : Carnet de photomontages

ANNEXE 3 : Etude Flore/Faune

ANNEXE 4 : Etude acoustique

ANNEXE 5 : Etude des zones d'impact visuel

ANNEXE 6 : Présentation de l'éolienne RePower MM92

ANNEXE 7 : Schéma des fondations de l'éolienne REpower MM 92

ANNEXE 8 : Coordonnées géographiques des éoliennes

ANNEXE 9 : Courriers reçus des organismes et administrations contactés

ANNEXE 10 : Exemples des mesures d'accompagnement

ANNEXE 11 : Délibération du conseil municipal de Guiscard

ANNEXE 12 : Méthodologie de réalisation des photomontages

ANNEXE 13 : Notice d'incidence Natura 2000

X. – AVIS DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité environnementale a émis un avis daté 14 mars 2013.

Elle précise :

« En ce qui concerne les chiroptères , le risque de collision sur la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, la Noctule de leisler et la Nocture commune est potentiellement élevé au niveau de l'éolienne 4, éloignée de 175 m des structures ligneuses et boisées les plus proches. Compte-tenu des sensibilités écologiques des projets éoliens, le guide pour l'élaboration d'études d'impact des parcs éoliens, rédigé par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), recommande l'implantation des machines à plus de 200 mètres des boisements. ».

Vous trouverez en **annexe 1** le document complet avec la synthèse de l'avis et l'avis détaillé.

XI. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE (MSE La Tombelle)

Guy Martins
1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42
<mailto:guy.martins@orange.fr>

MSE La Tombelle
Tour de Lille
Boulevard Turin

59777 Lille

Nampty le 18 juin 2013,

A l'attention de Monsieur Christian BROY, Directeur MSE LA Tombelle

Monsieur,

L'enquête publique qui fait suite à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la Protection de l'Environnement comprenant cinq aérogénérateurs sur le territoire des Guiscard, présentée par la Société MSE La Tombelle à Lille, s'est achevée le 13 juin 2013.

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 8, que " *le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

Vous trouverez donc ci-joint l'essentiel des observations formulées par le public, le fait particulier vécu par le Commissaire enquêteur, les recommandations faites par l'autorité environnementale et les observations du Commissaire enquêteur,

LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Plus de 70 observations ont été formulées par le public et environ 1000 signatures résultent de pétitions. Vous trouverez ci après les principaux thèmes qui en été abordés dans les observations et pétitions.

- 1- Impacts humains**
 - a. Impact visuel (esthétique, paysage)**
 - b. Impact des flashes**
 - c. Impact sonore**
 - d. Impact sur la santé des humains**
 - e. Syndrome éolien**

- 2- *Impact immobilier.*
 - a. *Cout immobilier (Bâti)*
 - b. *Foncier constructible (non bâti)*
- 3- *Impacts sur la flore et la faune*
- 4- *Impact sur les terres agricoles*
 - a. *Perte de terre*
 - b. *Sur les circuits de drainage*
 - c. *Système électronique des engins agricoles*
 - d. *Résiduel lors du démantèlement des éoliennes (pollution des sols).*
- 5- *Impact touristique,*
 - a. *Fréquentation des gîtes*
 - b. *Tourisme en général*
- 6- *Impact développement des communes*
 - a. *Nouvelles constructions habitations*
 - b. *Implantation nouveaux commerces, industries etc.,*
- 7- *Impacts Financiers*
 - a. *Coût/rapport (production faible, rentabilité douteuse)*
 - b. *Intérêt financier des communes*
 - c. *Qui y gagne ? Qui paye (taxe CCSPE) ?*
- 8- *Impact des ondes sur l'humain, la flore et la faune*
- 9- *Impact sur le patrimoine classé*
- 10- *Information des propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet.*
- 11- *Durée de vie des éoliennes et démantèlement*
- 12- *Impact sur le schéma de cohérence territoriale du Noyonnais.*
- 13- *Demande de raccordement des éoliennes (Contact du SER).*

FAIT PARTICULIER PENDANT L'ENQUÊTE

Le 13 mai 2013, lors de la première permanence du Commissaire enquêteur, celui ci a été accueilli officiellement par Mesdames et Messieurs les maires des communes de Guiscard, Beaugies Sous Bois, Berlancourt, Guivry. Ils lui ont fait part de leur opposition au projet et ont précisé qu'ils remettraient un dossier signé des huit maires concernés par le projet avant la fin de l'enquête.

Le 1^{er} juin 2013, une déclaration commune des maires de Beaugies sous Bois, Beaumont en Beines, Berlancourt, Guiscard, Guivry, Maucourt, Quesmy, Le Plessy patte d'Oie a été remise par le Maire de Berlancourt au Commissaire Enquêteur. Ce document met en évidence les différents points d'oppositions au projet des 8 communes. Vous trouverez ce document en **annexe**.

RECOMMANDATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

« En ce qui concerne les chiroptères , le risque de collision sur la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, la Noctule de leisler et la Nocture commune est potentiellement élevé au niveau de l'éolienne 4, éloignée de 175 m des structures ligneuses et boisées les plus proches. Compte-tenu des sensibilités écologiques des projets éoliens, le guide pour l'élaboration d'études d'impact des parcs éoliens, rédigé par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), recommande l'implantation des machines à plus de 200 mètres des boisements. »

LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet suscite de nombreuses observations. Les habitants évoquent majoritairement l'impact sur le paysage, sur l'immobilier et surtout sur la fréquentation touristique puisque cette région est appelée « petite suisse noyonnaise ». De nombreux gîtes

sont installés ou en prévision d'installation. Il est important d'apporter une réponse précise et complète à chacune de ces préoccupations.

L'éolienne 4 est éloignée de 175 mètres des structures ligneuses et boisées les plus proches. **La société française pour l'étude et la protection des mammifères recommande** d'implanter les machines à plus de 200 mètres des boisements. Quelle solution allez-vous mettre en œuvre pour solutionner ce point évoqué par l'Autorité Environnementale.

La mise en place d'éoliennes peut perturber la réception des ondes hertziennes. Comment pensez-vous régler ce problème s'il se présente ?

Vous voudrez bien, dans le délai indiqué de quinze jours et conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du **12 avril 2013** prescrivant l'enquête publique, me communiquer vos observations et les actions que vous prévoyez sur les différents points évoqués.

Je vous propose de nous rencontrer si vous le souhaitez et reste bien évidemment à votre écoute pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile à la rédaction de mon rapport d'enquête.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins,

Commissaire-enquêteur.

XII. – OBSERVATIONS DU PUBLIC, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET REPONSE DU PETITIONNAIRE

1- OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'énergie éolienne continue à ne pas laisser les populations insensibles. Le présent projet n'a pas manqué de motiver les habitants et a presque soulevé de la passion lors de certaines permanences où il a fallu maîtriser la salle.

Malgré cette forte fréquentation, toutes les interventions verbales ont toutes donné lieu à une inscription sur le registre.

Plus de 70 observations ont été consignées dans les 2 registres ainsi qu'une dizaine de courriers et diverses pétitions. Seule une personne a donné un avis favorable au projet.

Ces pétitions, dont le nombre de signataires est estimé par le Commissaire Enquêteur à environ 1000 personnes, proviennent plus principalement des Maires de communes et diverses associations dont « Mirage EOLIENS » représentée par Monsieur Cottart, Maire de la commune de Berlancourt. Le pétitionnaire a relevé beaucoup moins de signatures puisqu'il y a trouvé des doublons. Quoiqu'il en soit, le nombre reste important.

Vous trouverez ci après un tableau les différents sujets extraits des observations.

OBSERVATIONS DEFAVORABLES	Nombre de citations	Pourcentage
Défiguration du paysage ou impact sur le patrimoine et les lieux de mémoire	62	22,8 %
Nuisances sonores	25	9,2 %
Doute sur l'intérêt économique de l'éolien et sur le coût du contribuable	24	8,8 %
Impacts sur l'avifaune, les chauves-souris et la faune	21	7,7 %
Faible performance énergétique de l'éolien - non sens écologique	21	7,7 %
Impacts sur la santé	14	5,1 %
Propositions d'alternatives énergétiques (privilégier les économies d'énergies, promouvoir le photovoltaïque, l'éolien off-shore)	12	4,4 %
Proximité des habitations	11	4,0 %
Impacts du balisage lumineux	11	4,0 %
Manque d'information générale autour du projet	11	4,0 %
Dépréciation de la valeur immobilière des biens	10	3,7 %
Doute sur les retombées sur l'activité économique locale (Emploi, tourisme, retombées fiscales, ...)	9	3,3 %
Tourisme & impact sur la fréquentation des gîtes ruraux	9	3,3 %
Aménagement du territoire et respect des préconisations	8	2,9 %
Perturbations des ondes TV, radio, téléphone, GPS ...	5	1,8 %
Conditions de démantèlement et remise en état du site après exploitation	5	1,8 %
Impact sur les terres agricoles et les activités agricoles	5	1,8 %
Effets néfastes des champs électromagnétiques, des infrasons ou de l'effet stroboscopique	4	1,5 %
Critique des photomontages	3	1,1 %
Raccordement électrique et poste source	1	0,4 %
OBSERVATION FAVORABLES		
Alternative au nucléaire & production d'énergie propre	1	0,4 %

Les sujets majoritairement évoqués sont :

- l'impact sur la santé de la population et des animaux (notamment les infrasons),
- l'impact sur le paysage, le tourisme, sur l'architecture et le patrimoine
- l'impact sur les biens immobiliers,
- les retombées économiques du parc éolien.

Ces sujets sont développés par le commissaire enquêteur ci-après ainsi que les Recommandations de l'Autorité Environnementale.

Vous trouverez en annexe 5, les réponses complètes du pétitionnaire organisées par thème.

2- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DES PERMANENCES

Le 13 mai 2013, lors de la première permanence du Commissaire enquêteur, celui-ci a été accueilli officiellement par Mesdames et Messieurs les maires des communes de Guiscard, Beaugies Sous Bois, Berlancourt, Guivry. Ils lui ont fait part de leur opposition au projet et ont précisé qu'ils remettraient un dossier signé des huit maires concernés par le projet avant la fin de l'enquête.

Le 1^{er} juin 2013, une déclaration commune des maires de Beaugies sous Bois, Beaumont en Beines, Berlancourt, Guiscard, Guivry, Maucourt, Quesmy, Le Plessy palte d'Oie a été remise par le Maire de Berlancourt au Commissaire Enquêteur.

Ce document, que vous trouverez en annexe 4, met en évidence les différents points d'oppositions au projet des 8 communes.

Un autre fait marquant s'est présenté à plusieurs reprises lors des permanences du commissaire enquêteur.

Plusieurs personnes se sont présentées à la permanence du Commissaire enquêteur en lui demandant où il fallait signer. Surpris par cette demande, il les a questionnées sur ce qu'elles voulaient signer. Certaines de ces personnes ont répondu qu'il leur avait été demandé de passer pour signer. Par contre elles ne savaient pas quoi.

Le Commissaire enquêteur leur a expliqué son rôle en leur précisant qu'il pouvait leur présenter le projet, répondre si possible à leurs questions, guider leurs recherches dans la documentation et leur mettre à disposition le registre afin qu'ils y inscrivent leurs éventuelles observations.

3- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Seul un avis favorable a été émis en faveur de l'éolien. Il met en évidence tous les dangers liés aux centrales nucléaires et à leurs démantèlements. Il précise qu'il est très favorable aux énergies renouvelables et en particulier aux éoliennes.

Le commissaire enquêteur souscrit parfaitement à cette énergie produite par le vent qui est une ressource naturelle propre et abondante, qui peut être complémentaire des autres énergies, mais estime que le développement des éoliennes dans la région ne peut se faire sans garanties pour les habitants.

A. IMPACTS SUR LA SANTE DE LA POPULATION ET DES ANIMAUX :

Certains s'inquiètent de l'impact du parc éolien sur la santé des habitants et celle des animaux, plus précisément en terme de bruit et notamment des infrasons. En effet des avis, au sein du registre, relatent un rapport de l'académie de médecine qui préconise une distance de 1500 m aux habitations.

Extrait de la réponse de la Société MSE La Tombelle (réponse complète en annexe) :

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes météorologiques tels que le tonnerre ou les tremblements de terre. On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou par le vent fort sur des obstacles. Les pilotes d'avions et d'hélicoptères sont exposés à des niveaux sonores infrasonores importants. Enfin, on retrouvera aussi des infrasons autour de certains sites industriels. Les pales des éoliennes en mouvement en présence de vent provoquent des turbulences aérodynamiques. Celles-ci généreront également des infrasons. Mais l'impact des infrasons sur la santé humaine n'a été observé que dans de très rares situations et jamais dans le cas de parcs éoliens.

« Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer les effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par les éoliennes ».
Agence Française de la Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail, mars 2008.

Les expériences pratiquées sur des sujets soumis à des niveaux sonores compris dans les fréquences 0-20 Hz, font toutes état de réactions physiologiques pour des expositions à des niveaux sonores supérieurs au seuil d'audition, y compris pour des expositions prolongées. En l'occurrence, le seuil d'audition des infrasons est évalué à 95 dB entre 6 et 16 Hz.

Le bureau d'études Gamba Acoustique (en charge de l'étude acoustique du projet de Guiscard) a mené des mesures d'infrasons sur deux parcs composés d'éoliennes de 2 MW. Ces études montrent qu'à 500 mètres des éoliennes, les niveaux de bruit mesurés sont bien inférieurs au seuil d'audition des infrasons (niveaux inférieurs à 60 dB entre 2 et 20 Hz, soit plus de 40 dB en dessous du seuil d'audition).

Des expériences réalisées sur des personnes exposées à des niveaux infrasonores autour du seuil d'audition montrent que les perturbations sur l'organisme sont minimales et que des expositions continues de 24 heures ne sont pas dangereuses si les niveaux sonores restent inférieurs à 118 dB. Il n'y a donc aucun risque sanitaire de la part des émissions sonores de parcs éoliens.

Le commissaire enquêteur :

Sur la base de ces études, le Commissaire enquêteur ne peut que faire sienne de ces informations.

B. IMPACT SUR LE PAYSAGE, SUR LE TOURISME, SUR L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE :

Largement évoqué par les habitants, la création de ce parc éolien va provoquer, aux yeux de nombreux riverains, une dégradation importante du paysage. Ils évoquent la prolifération des éoliennes qui va détruire « cette petite suisse » qui est très prisée par le tourisme. Il existe plusieurs gîtes dans la région et plusieurs personnes souhaitent en créer un d'où cette forte inquiétude. Il est aussi à préciser qu'un avis négatif a été émis par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Vous le trouverez en **Annexe 3**.

Extrait de la réponse de la Société MSE La Tombelle :

Un courrier du 11 décembre 2012, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a émis un avis défavorable à l'implantation de ce projet éolien sur la commune de Guiscard. Les sensibilités pointées par ce service ont été étudiées et considérées dans le projet porté par MSE La Tombelle.

Co-visibilité avec la ville de Noyon et sa cathédrale

La co-visibilité avec l'église de Noyon possède un paragraphe à part entière dans l'étude d'impact (page 167), et la page 60 de l'annexe 1 de l'étude d'impact présente une carte définissant les risques de co-visibilité entre la cathédrale et le parc.

En outre, la hauteur des éoliennes a très tôt été considérée afin de réduire l'impact paysager du projet. En effet « *le gabarit de machine retenu (126,25m de hauteur en bout de pale au lieu des 150m implantés classiquement aujourd'hui) permet de diminuer fortement les effets de co-visibilité avec la cathédrale de Noyon. Les éoliennes seront a priori masquées par le relief et notamment les Monts du Noyonnais* » (page 125 de l'étude d'impact).

La co-visibilité du projet de parc avec la Cathédrale de Noyon ne concerne qu'un espace réduit puisque seulement 25 km² sont concernés. Par ailleurs, lorsque l'on affecte à chaque point d'observation les impacts visuels cumulés de la cathédrale et du parc, on s'aperçoit que même dans le cas de co-visibilité les impacts restent très modérés (cf carte 48 page 167 de l'étude d'impact).

La co-visibilité du parc éolien de Guiscard avec la cathédrale de Noyon est jugée négligeable voire inexistante.

Co-visibilité avec la chapelle funéraire de la famille de Berny

Compte tenu des écrans visuels formés par le bâti et la végétation, les visibilités vers le parc éolien seront inexistantes depuis ce monument historique.

Le photomontage pris depuis le cœur du bourg de Guiscard confirme l'absence d'impact (Photomontage n° 39 de l'annexe 2 de l'étude d'impact).

Co-visibilité avec l'église de La Neuville-en-Beine

Le bois des Deux Muids sépare l'église de la Neuville-en-Beine du projet éolien de Guiscard. De plus, les axes de circulation menant au bourg ne sont pas orientés vers le projet. Le phénomène de co-visibilité sera donc très limité.

L'église paroissiale Saint Médard de Grandrû

L'église de Grandrû se situe au cœur du bourg éponyme traversé par la vallée du Grand Ru. La situation du bourg au sein de la vallée et en bordure des collines du Noyonnais limitera fortement les éventuelles covisibilités avec le projet éolien.

Co-visibilité avec l'église de Quesmy

Ce dernier monument a fait l'objet de plusieurs craintes dans le registre de l'enquête publique. L'église de Quesmy est localisée en vallée, ce qui aura pour effet de réduire fortement la vue du projet depuis l'église. Par conséquent, les cônes de visibilité donnant sur le projet éolien seront principalement situés sur les axes de communication et resteront limités (ceci est illustré par les photomontages n° 33 et 41 de l'annexe 2 de l'étude d'impact).

Les co-visibilités ou visions conjointes avec les monuments historiques sont peu préjudiciables (église de Ham) ou inexistantes (cathédrale de Noyon, église de Quesmy), les éoliennes étant assez éloignées. Le relief et la couverture végétale encore dense parfois rendent les co-visibilités très difficiles entre le parc éolien et les sites remarquables.

Le projet présente donc très peu d'impacts paysagers au regard des co-visibilités avec ces sites patrimoniaux.

Le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur juge positif le choix des éoliennes qui sont de 126,25m au lieu de 150m qui s'intégreront mieux dans le paysage. Chaque époque, depuis toujours et par rapport à ses besoins, crée des architectures spécifiques. Il est important de les faire cohabiter au mieux en apportant tous les éléments constructifs qui feront évoluer les normes et réglementations. Au regard des études réalisées dans le projet, il en ressort que l'impact paysager au regard des co-visibilités avec les sites patrimoniaux est faible.

Pour ce qui est de la fréquentation du tourisme dans les régions où des parcs éoliens sont implantés, **les différentes enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens.**

C. IMPACTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS :

Nombreux sont les habitants à ne pas croire, que l'impact des éoliennes est neutre sur la valeur locale de l'immobilier.

Réponse de la Société MSE La Tombelle :

La valeur de l'immobilier est basée sur deux séries de critères :

- des critères objectifs : état de la bâtisse, situation géographique, proximité des commerces...
- des critères subjectifs : qualité du quartier, esthétisme de l'immeuble considéré et de son environnement...

L'implantation d'éoliennes ne modifie en rien les qualités objectives d'un immeuble. L'impact de la présence d'éoliennes à proximité d'une habitation sera donc fonction des critères subjectifs, principalement liés à l'esthétisme. Les études liées à l'acceptation sociale des éoliennes sont à ce titre particulièrement révélatrices. On observe que les études réalisées dans des lieux avant qu'un projet ne soit réalisé donnent des pourcentages de réponses positives plus faibles que ceux obtenus dans les endroits où les parcs sont opérationnels.

Les craintes sur l'impact visuel diminuent ensuite dès qu'un parc éolien est fonctionnel depuis un certain temps. Ainsi on peut estimer que l'impact sur l'immobilier local serait donc négatif durant la période précédant la réalisation du projet jusqu'à environ 6 mois après sa mise en exploitation, la valeur de l'immobilier local reprend son cours normal après cette période de creux.

Parmi les sources : « *EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS* » - Action soutenue par le FRAMEE « *Fond Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais* » 2007-2013 » - CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT (Association loi 1901 – <http://climat-energie-environnement.info/>).

Cette étude est menée sur 5 zones, toutes localisées dans le Pas de Calais, à 10 km autour des parcs éoliens de Widehm, Cormont, la Haute-Lys, Valhuon et Fruges.

« Le volumes de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant les parcs. »

De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Des exemples précis attestent même d'une valorisation !

Par exemple, à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7% en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2^{ème} trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représente le maximum en Languedoc-Roussillon.

En effet, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. Au contraire, les retombées fiscales perçues par la commune d'implantation lui permettent d'améliorer les équipements communaux et donc l'ordinaire de la commune. La conséquence est une valorisation de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du cadre de vie s'observe en particulier dans les petites communes rurales. Mais ce phénomène peut s'observer partout où les retombées économiques directes et indirectes vont permettre l'amélioration des équipements ou des services communaux.

Eléments sur la jurisprudence

Les différentes décisions des tribunaux relatives à la vente d'habitations à proximité d'un parc éolien n'ont pas pour objet la présence du parc éolien en lui-même mais le fait que les vendeurs aient omis d'informer leurs acheteurs de l'existence du projet de parc éolien.

Le projet éolien de Guiscard ne concerne que des parcelles agricoles. Situé à plus de 500m des communes dans un territoire caractérisé par un habitat groupé, il ne rentre pas en concurrence avec l'habitat.

Le commissaire enquêteur :

Des exemples de négociation à la vente prouveraient que l'impact sur l'immobilier n'est pas neutre. Par contre, il n'est pas rare de voir de nouvelles constructions proches de parc éolien. Il est difficile de mettre en avant un seul facteur face à la baisse des prix. Il est souvent évoqué que c'est un préjudice susceptible de faire baisser le prix de vente.

Le commissaire enquêteur fait observer que malgré les parcs éoliens proches de Guiscard, aucun opposant n'a apporté une preuve tangible que les éoliennes seraient à l'origine d'une perte de valeur des biens immobiliers, il semble donc difficile, dans ces conditions de considérer un réel préjudice.

D. LES RETOMBÉES DU PARC EOLIEN :

Plusieurs personnes ont évoquées que le parc éolien produira peu d'énergies eu regard de l'investissement réalisé et que le prix de l'électricité en France continuera à augmenter, que ça rapporte peu au commune et que seulement un petit groupe de personne en profitera y compris le porteur du projet.

Extrait Réponse de la Société MSE La Tombelle :

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques pour la commune.

La Loi de Finance 2010 a abrogé la taxe professionnelle qui a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) constituée de trois volets : **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) fixé à 7 000 € / MW / an par la Loi de Finance 2011.**

Selon la réglementation fiscale actuelle, les parcs éoliens sont également assujettis à la taxe foncière sur le bâti.

Les retombées bénéficient aux communes, communautés de communes, départements et région. En matière d'éolien, les retombées fiscales peuvent être distribuées au sein du bloc communal de deux manières distinctes :

- selon le régime de la fiscalité additionnelle : les communes et la communauté de communes de rattachement perçoivent une part de chacune des taxes (foncière et professionnelle), en fonction de taux votés chaque année ;
- selon le régime de la fiscalité professionnelle unique (ce qui est le cas ici) : les communes perçoivent l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le bâti, tandis que la communauté de communes perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle.

Dans le cas de la FPU, la communauté de communes bénéficie de l'ensemble des retombées fiscales professionnelles en l'état actuel des choses. Néanmoins, une dotation de solidarité spécifique peut-être décidée par les élus au profit des communes, en tant que territoire d'implantation du parc éolien.

Une simulation a été réalisée sur la base de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 2MW, tel que présenté dans le tableau 32 page 143 de l'étude d'impact. Cette fiche de simulation détaillée est présentée en annexe du présent mémoire en réponse. Les calculs ont été réalisés selon les nouvelles dispositions fiscales de la loi de Finance 2011.

Les mesures d'accompagnement

Une autre retombée économique engendrée par l'implantation d'un parc éolien sont les mesures d'accompagnement à destination des communes. Ces dernières sont une application du Code de l'Environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est repris dans le code de l'environnement notamment dans l'article L122-3 : *«Le contenu de l'étude d'impact qui comprend au minimum, ..., l'étude des modifications que le projet y engendrerait, l'étude de ses effets sur la santé et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé... ».*

Ces mesures s'élèvent au total à 1 et 2 % de l'investissement initial. Ainsi elles sont fixées pour le présent projet à 20 000 € par éolienne (page 187 de l'étude d'impact). Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter et du permis de construire, une convention sera signée entre les différents intéressés. Elle reprend les mesures édictées dans l'étude d'impact et établit également un planning de mise en œuvre.

La partie des mesures d'accompagnement qui revient à la commune doit être utilisée dans des projets d'amélioration du cadre de vie de la commune qui respectent l'environnement. Quelques exemples de mesures : enfouissement des lignes électriques dans le village, aménagement des entrées de bourg, l'assainissement, restauration du patrimoine vernaculaire

Ces retombées bénéficieront ainsi aux riverains des communes d'accueil du projet. 100 000€ sont donc alloués à la participation à un projet environnemental sur la commune de Guiscard (rénovation du patrimoine communal, aménagement paysager des abords des bâtiments publics, diagnostic énergétique des bâtiments communaux, entrées et sorties de communes ...)

Citons également les 10 000 € proposés pour l'aménagement des abords des hameaux et la densification des ceintures végétales (plantation d'arbres, de haies arbustives d'essences locales et de plantes vivaces) suivant les recommandations émises par Ecothème et le cabinet Binon.

Le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, mais ne possède pas les éléments nécessaires pour confirmer les chiffres de fiscalité annoncés.

Le projet éolien induira des retombées économiques non négligeables pour la commune de Guiscard sous forme de fiscalité et de mesures d'accompagnement. Il précise également que la société MSE La Tombelle indemniserà les agriculteurs et propriétaires, partie-prenantes du projet éolien, pour la location de leurs parcelles. Il conclue qu'une installation éolienne n'a pas pour but de réduire les factures d'électricité, mais de diversifier les sources d'énergies ainsi que d'assurer une production d'électricité propre et durable.

E. LES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En ce qui concerne les chiroptères, le risque de collision sur la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, la Noctule de leisler et la Noctule commune est potentiellement élevé au niveau de l'éolienne 4, éloignée de 175 m des structures ligneuses et boisées les plus proches. Compte-tenu des sensibilités écologiques des projets éoliens, le guide pour l'élaboration d'études d'impact des parcs éoliens, rédigé par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM), recommande l'implantation des machines à plus de 200 mètres des boisements

Réponse de la Société MSE La Tombelle :

L'avis de l'Autorité Environnementale fait référence au risque de collision de la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, la Noctule de leisler et la Noctule commune potentiellement élevé au niveau de l'éolienne 4, éloignée de 175m des structures ligneuses et boisées les plus proches.

L'impact sur les chiroptères a été traité aux pages 117/118 et 132/133 de l'étude d'impact et page 24 du RNT.

En effet, malgré une attractivité des milieux en apparence faible pour les chiroptères, les investigations de terrain ont permis de recenser au minimum 8 espèces de chiroptères au sein du site d'étude et à ses abords, c'est-à-dire près de 50 % des espèces de chiroptères présentes en Picardie. Il s'agit d'une diversité tout à fait remarquable compte tenu de la localité et du contexte régional. Le bureau d'étude Ecothème conclut ainsi que **l'intérêt de la zone d'étude est fort pour les chiroptères**. Cet intérêt est essentiellement lié à la présence de la Noctule de Leisler et la Noctule commune. Le site éolien a un faible intérêt pour l'hibernation des chiroptères.

Les risques de collisions avec des chauves-souris migratrices apparaissent donc potentiellement élevés mais restent à affiner par des suivis à long terme. Ce risque est accru au niveau de l'éolienne n°4 due à la présence d'une zone boisée à 175m de celle-ci.

La SFPEM recommande pour ce faire une mise à distance standard de 150 à 200 m par rapport aux structures ligneuses et 250 m si la présence de noctule et/ou de la Pipistrelle de Nathusius est constatée.

Remarque : cette distance de 250m ne reste qu'une préconisation, un principe de précaution, émis par l'organisme européen EUROBATS repris par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères – SFPEM.

Au niveau de l'éolienne n°4, cette **distance initialement de 75m a pu être portée à 175 m suite à une prise en compte par la société MSE La Tombelle**. Cette distance a été défini afin de considérer les enjeux écologiques, tout en considérant l'aspect paysager (garder une orientation du parc lisible).

Cette distance a donc été jugé suffisante par la MSE La Tombelle et le bureau d'étude, aux vus des principaux enjeux chiroptérologiques (du faible nombre de contacts de Noctule de Leisler aux alentours de l'éolienne n°4) et afin de garantir l'agencement le plus favorable en termes d'insertion paysagère et de respect des diverses contraintes. En effet, l'analyse des variantes a fait ressortir la nécessité de conserver un alignement (Nord-Ouest / Sud-Est) des éoliennes permettant une intégration paysagère optimale et une cohérence avec l'implantation du parc éolien

de Villeselve-Brouchy. Un retrait plus important de l'éolienne 4 par rapport à cet alignement aurait entraîné une incompréhension de la structure du parc pour l'observateur.

En outre, des mesures de réduction adaptées seront mises en œuvre (cf pages 183 et 184 de l'étude d'impact) afin d'assurer un impact acceptable (pour les noctules et la Pipistrelle de Nathusius), notamment un programme de régulation du fonctionnement de l'éolienne n°4.

Programme de régulation du fonctionnement de l'éolienne n°4 qui suivra le phasage suivant :

- ^ Pendant la première année de fonctionnement il s'agira d'arrêter systématiquement l'éolienne n°4 de 2 heures avant le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil de début juin à fin octobre ;
- ^ Pendant la première année de fonctionnement, il s'agira de mettre en place conjointement un protocole de suivi au niveau de l'éolienne n°4 afin d'évaluer les situations à risques pour les chiroptères ;
- ^ A l'issue de cette première année de suivi et au regard des résultats, il faudra adapter le fonctionnement de l'éolienne n°4 et notamment les phases d'arrêt en fonction des critères qui auront été définis à l'issue du suivi.

D'une manière générale, le dossier d'étude des impacts du projet éolien de Guiscard est conforme à l'Arrêté du 26/08/2011. Concernant les suivis, « *au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole.* » Ce protocole de suivi est actuellement en cours de finalisation et à la relecture de la LPO, SFEPM, DREAL, Le porteur de projet s'y conformera dès sa publication.

Le commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur reconnaît qu'il n'est pas toujours facile d'ajuster la position des éoliennes. Les mesures prises pour l'éolienne n°4 soit une distance de 75m portée à 175m des structures ligneuses et boisés ainsi que le programme de régulation de l'éolienne n° 4 semblent un bon compromis. Il rappelle qu'un suivi de mortalité devra également être fait aux abords de toutes les éoliennes du parc.

F. IMPACTS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS NOYONNAIS:

Les Maires des 8 communes qui ont signé une déclaration écrivent que :

- o les communes de Beaugies, Berlancourt, Guivry et Maucourt voient leurs vues panoramiques particulièrement dégradées.
- o que l'impact est trop important aussi sur les hameaux adjacents.
- o Que dans ce projet deux hameaux de la commune de Guiscard (hameaux de Beines et Bouchoir) et les deux hameaux de la commune de Berlancourt (Collezy Mon Plaisir) sont directement affectés.

Réponse de la Société MSE La Tombelle :

Les élus du Pays Noyonnais ont décidé de planifier de manière stratégique le développement du territoire pour les 15-20 ans à venir.

Le SCOT du Pays Noyonnais a été initié le 20 décembre 2007, arrêté le 30 novembre 2010 et finalement approuvé le 29 novembre 2011.

Celui-ci permet de mettre en place un projet de développement intercommunal et d'orienter ainsi l'évolution du territoire dans la perspective du développement durable. L'objectif est d'organiser de façon harmonieuse l'ensemble du Noyonnais en prenant en compte toutes les thématiques : environnement, habitat, urbanisme, tourisme, transport, économie, commerces, et services.

L'implantation d'éoliennes (et de panneaux photovoltaïques) est encouragée par le SCOT. Elle est autorisée dans les espaces agricoles et exclue dans les espaces naturels de qualité. Pour ces équipements, des mesures d'intégration paysagère sont formulées par le SCOT pour maintenir une bonne cohérence territoriale.

Il contribue au maintien des paysages naturels par la conservation de la majeure partie de l'espace rural. Il définit de multiples orientations qui visent à valoriser à la fois les scènes naturelles mais aussi les paysages urbains (préservation de coupures d'urbanisation, mesures d'aménagement urbain, encadrement des éventuels futurs parcs éoliens, ...).

MSE La Tombelle a étudié la perception locale du parc éolien et la préservation du caractère des hameaux en page 176 de l'étude d'impact.

En résumé :

- △ Les effets sur **les vues lointaines** permettent de s'assurer qu'il n'existe pas d'incompatibilité du projet à l'échelle du grand paysage et avec le patrimoine local.
- △ **Les vues rapprochées** permettent de se rendre compte de la conception du projet de paysage. Les perspectives sont quelques fois tronquées par le cloisonnement du site (boisements et topographie). Le projet de Guiscard est majoritairement perçu comme un groupe d'éoliennes alignées. La cohérence du projet se ressent alors à travers différents effets : de cadrage, de perspective, d'inter-distance entre les éoliennes, de rapport d'échelle avec des points d'appel paysagers.

La vue la plus sensible se situe depuis la RD 932 en provenance de Noyon, où l'on perçoit à l'horizon le projet de Guiscard, et en arrière plan à gauche, le parc de Villeselve Brouchy.

- △ **Les vues immédiates** offrent souvent une vision des éoliennes dans leur intégralité. Ces vues sont alors peu sensibles et créent même des effets de perspective ou d'accompagnement du paysage.

Les éoliennes ne dominent pas les villages à proximité d'où elles sont invisibles ou extrêmement discrètes. C'est à cette échelle qu'il s'agit de porter une attention toute particulière aux détails d'implantation et aménagements des installations (chemins d'accès, locaux techniques...).

Les éoliennes introduisent un nouveau rapport d'échelle sans pour autant imposer de rupture d'échelle à l'observateur.

Si les éoliennes offrent une nouvelle lecture du plateau à l'interfluve de l'Oise et de la Somme, l'impact visuel reste très limité depuis les espaces bâtis ou habités et depuis

les fonds de vallons ou fonds de micro-vallées marqués par des ripisylves telles celles de la Verse. Cette situation est notamment celle des hameaux de Beines et de Buchoire (commune de Guiscard), les plus proches du projet.

Le bâti, la végétation et les autres infrastructures telles les lignes hautes tensions, contribuent à atténuer la prégnance des éoliennes. Egalement, la mise à distance des éoliennes depuis les espaces fréquentés, tels les routes et autres espaces publics villageois, n'impose pas de rupture d'échelle avec l'observateur.

Le projet éolien sur la commune de Guiscard ne s'oppose donc pas aux préconisations faites par le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Noyonnais, permettant de maintenir une bonne cohérence territoriale.

En outre La zone retenue dans le cadre du projet de Guiscard est considérée comme favorable pour le développement de l'éolien selon le Schéma Régional Éolien de Picardie arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012.

Le commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur juge positif les éléments apportés par la Société MSE la Tombelle. Les éoliennes sont encouragées dans le SCOT. Les éoliennes sont des machines imposantes puisqu'elles vont chercher le vent. Celles choisies sont de plus petites tailles afin qu'elles s'intègrent au mieux dans le paysage.

EN CONCLUSION, JE CONSIDÈRE QUE LA PROCÉDURE A BIEN ÉTÉ RESPECTÉE, QUE LE PROJET EST JUSTIFIÉ, ET QU'AUCUNE DES INTERVENTIONS NE ME PARAISSE POSER DE PROBLÈMES, NI AVOIR MIS EN CAUSE LE BON DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

En conséquence,

J'ÉMETS UN

AVIS FAVORABLE

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
PAR LA SOCIÉTÉ MSE LA TONNELLE, UN PARC ÉOLIEN
COMPRENANT 5 AÉROGÉNÉRATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON
SUR LA COMMUNE DE GUISCARD**

TELLE QU'ELLE EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉE.

Nampty, le 5 juillet 2013,

Le commissaire-enquêteur,

Guy Martins.

